

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 260

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 5 DECIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 5 *decies* A, qui crée un dispositif de suramortissement pour les entreprises du secteur ferroviaire.

De nombreux dispositifs, notamment dans le cadre de France 2030, participent à la modernisation de ce secteur et à sa décarbonation. L'article 15 du projet de loi de finances prévoit par ailleurs la création d'une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport, dont l'intégralité du produit – soit 600 millions d'euros – sera affecté à l'investissement dans le transport ferroviaire.